



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

moyens financiers

Question écrite n° 94122

Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le montant des crédits consacrés à la recherche dans le domaine des énergies renouvelables. En effet, elle lui a récemment indiqué que 460 millions y étaient affectés. Il lui demande donc de bien vouloir préciser sur quelles lignes et quels exercices budgétaires. Par ailleurs, il aimerait connaître la répartition de ces crédits de recherche entre l'éolien, le photovoltaïque et la géothermie.

Texte de la réponse

Pour l'exercice budgétaire 2010, le montant correspondant au cumul des engagements prévisionnels en faveur des nouvelles technologies de l'énergie s'élève à 460 Meuros. Ce montant correspond à la somme, d'une part, des engagements des agences de financement de la recherche (Oseo, ANR, ADEME), d'autre part, des dépenses des organismes de recherche sur leurs ressources budgétaires imputées sur les programmes 172, 187 et 190. Les nouvelles technologies de l'énergie correspondent aux actions en faveur des technologies propres (biomasse, éolien, énergies marines, énergies solaires, captage et stockage du dioxyde de carbone, recherche sur l'hydrogène, stockage des énergies) mais également les actions en faveur des moteurs du futur (moteurs thermiques du futur, motorisation électrique et hybride) et les actions relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments (technologies pour l'efficacité énergétique des bâtiments et bâtiments à énergie positive). La liste de ces différents opérateurs est la suivante : le bureau de recherches géologiques et minières, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, le Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, le Centre national de la recherche scientifique, le Centre scientifique et technique du bâtiment, l'Institut français du pétrole, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, l'Institut national des risques industriels et scientifiques, l'Institut national de recherche agronomique, l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité, le Laboratoire central des ponts et chaussées. Pour 2010, le tableau suivant fait apparaître la répartition suivante par catégorie de dépenses :

	AGENCES	OPÉRATEURS	TOTAL
1. Énergie	111 570 000 euros	231 176 982 euros	342 746 982 euros
1.1. Biomasse	23 000 000 euros	54 804 170 euros	77 804 170 euros
1.2. Éolien	0 euros	100 928 euros	100 928 euros
1.3. Énergies marines	6 000 000 euros	1 832 442 euros	7 832 442 euros

1.4. Énergies solaires	22 800 000 euros	31 537 491 euros	54 337 491 euros
1.5. Captage et stockage du CO2	26 000 000 euros	49 225 492 euros	75 225 492 euros
1.6. Hydrogène	6 040 000 euros	40 092 379 euros	46 132 379 euros
1.7. Stockage de l'énergie	9 430 000 euros	24 102 795 euros	33 532 795 euros
1.8. Autre action non détaillée/énergie	18 300 000 euros	29 481 284 euros	47 781 284 euros
2. Transports	32 000 000 euros	45 701 677 f	77 701 677 euros
2.1. Moteurs thermiques du futur	0 euros	33 606 506 euros	33 606 506 euros
2.2. Motorisation électriques et hybrides	32 000 000 euros	12 095 171 euros	44 095 171 euros
3. Urbanisme ville habitat	28 900 000 euros	12 724 874 euros	41 624 874 euros
3.1. Technologies pour l'efficacité énergétique des bâtiments	20 900 000 euros	9 213 201 euros	30 113 201 euros
3.2. Bâtiments à énergie positive	8 000 000 euros	3 511 673 euros	11 511 673 euros
Total	172 470 000 euros	289 603 533 euros	462 073 533 euros

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Chanteguet](#)**Circonscription :** Indre (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche**Type de question :** Question écrite**Numéro de la question :** 94122**Rubrique :** Recherche**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12612**Réponse publiée le :** 11 octobre 2011, page 10840